

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

MARCHE N° : 2024-003

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Accord cadre pour la fourniture de
véhicules de transport de faible capacité**

SPL MBFC
SPL MOBILITES BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Entité adjudicatrice (article L1212-1 du code de la commande publique)

1, Rue Pierre Vernier – 25220 THISE



03 81 80 52 90

@contact@mobilitésbfc.fr

1 : Objet du marché – Dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent la fourniture de véhicules de transport de faible capacité destiné à l'accroissement du parc de MBFC suite à l'obtention d'activités nouvelles du parc de MBFC.

Le marché comprend également la fourniture de la documentation technique, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et à un fonctionnement optimal des véhicules. Le prestataire s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix.

2 : Décomposition en lots

- Lot 1 : véhicules de faible capacité à moteur thermique
- Lot 2 : véhicules de faible capacité à moteur électrique

3 : Durée du marché et reconduction

3.1 – Durée

Ce marché est prévu pour une mise en œuvre dès notification aux candidats retenus et jusqu'au 31 décembre 2024.

3.2 – Reconduction

La tranche ferme du marché est de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, Il est potentiellement reconductible une seule année, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Dans cette hypothèse, la reconduction est expresse, et elle aura lieu au plus tard un mois avant l'échéance du terme.

4 : Prix

Le candidat proposera un prix fixe jusqu'au 31 décembre 2024. S'il y a reconduction jusqu'au 31 décembre 2025, le prix sera révisé par négociation au vu de la fluctuation des prix et de l'évolution des normes,

5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

5.1 – Pièces particulières

- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- le Mémoire technique du titulaire
- le Bordereau des Prix (BP),
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Règlement Particulier de Consultation (RPC),

5.2 – Pièce générale

- le Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et de Service (C.C.A.G.F.C.S.) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, applicable à la présente consultation et non joint car réputé connu des parties.

6 : Délai de livraison

6.1 – Recommandations générales

MBFC attache un intérêt particulier au respect des délais de livraison des autocars. Les retards, sauf cas de force majeure (voir CCAG), seront pénalisants (voir article 8).

6.2 – Recommandations particulières

Pour chaque lot, MBFC est susceptible de passer commande de véhicule(s) dans les jours suivant la notification. Les candidats devront être en mesure de l'honorer et d'assurer les premières livraisons avant la fin juin 2024 pour une mise en service avant la rentrée de septembre 2024.

7 : Conditions de réception

Les véhicules sont livrés dans nos locaux de Thise 25220, siège social ou de Lons 39000. Il est rappelé que MBFC n'assume pas la responsabilité de l'acheminement des véhicules ni son coût. Ceux-ci incombent exclusivement au fournisseur (dérogation au CCAG/FCS).

- Les démarches administratives nécessaires à la cession sont effectuées en totalité.
- Les documents administratifs et techniques conformes sont disponibles (cf. C.C.T.P.).
- Le véhicule est conforme en tout point au cahier des charges.
- La réception est acceptée sans réserve par le Responsable Technique de MBFC.

8 : Paiement

Le paiement s'effectuera conformément à la législation en vigueur. Le délai de paiement courra dès lors que la livraison effective du véhicule dans les conditions mentionnées à l'article précédent est constatée.

9 : Pénalités de retard

Il sera fait application de l'article 14 du CCAG FCS. En cas de dépassement, non justifié par la force majeure reconnue, des délais de livraison fixés par le marché, le prestataire est passible de pénalités, quelle que soit la cause du retard, sans qu'il soit besoin d'aucune notification préalable, le fournisseur étant mis en demeure par la seule échéance du terme.

10 : Monnaie - Langue

L'unité monétaire retenue est l'euro.

Tous les documents composant le marché et les notices techniques doivent être rédigés en langue française.

Fait à Le.....

Mention Manuscrite « LU et APPROUVE »

Cachet de l'entreprise

Signature de son représentant légal